



Mise en délibéré et résidence hors de france

Par **pseudoMembre_old**, le **27/09/2007** à **11:25**

Victime donc partie civile dans une affaire d'escroquerie et travail dissimulé, l'audience a eu lieu en septembre et de la prison ferme a été demandée. Le délibéré est porté à Novembre.

Le prévenu ne réside plus en France mais s'est présenté à l'audience. Jusqu'à la date du délibéré peut-il retourner à l'étranger pour se soustraire au verdict ou est-il tenu de rester en France ?

Des amendes et des Dommages intérêts sont demandés, il se dit sans ressources alors qu'il détenait un important patrimoine immobilier et financier qui a été vendu.

Il a été sous contrôle judiciaire en France pendant 3 ans (2000-2003) et la levée a eu lieu sous cautionnement : qu'est-ce que cela veut dire ?

Peut-il être contraint à payer ces amendes et dommages intérêts et comment alors qu'il ne sera plus en France ?

Merci de votre réponse.